



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du conseil communal du 12 novembre 2010

Date de la convocation des conseillers: 5 novembre 2010

Date de l'annonce publique de la séance: 5 novembre 2010

Présents: MM. Alex Bodry, bourgmestre, Conny Théobald, René Manderscheid et Dan Biancalana, échevins, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Alain Becker, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Marc Dany, Mme Josiane Di Bartolomeo-Ries, M. Georges Foehr, Mmes Romaine Goergen, Michèle Kayser-Wengler, M. Jean-Marie Kraus, Mme Colette Kutten, MM. Jean Lorang, Romain Rech, Loris Spina, conseillers et Joseph Schmit, secrétaire communal

Absents, excusés: /

Objet: Point 3.2 de l'ordre du jour: Taxes communales – Modifications à apporter au chapitre 24 : Stationnement spécial – du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu le règlement sur les bâtisses voté définitivement par le conseil communal dans sa séance du 4 février 2002;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la délibération du conseil communal du 9 juillet 2004 portant modification du chapitre 24 – Stationnement spécial – du règlement taxes général du 26 novembre 2001, dûment approuvée par arrêté grand-ducal du 8 septembre 2004;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité, à haute voix,

De modifier le chapitre 24: Stationnement spécial – du règlement-taxes général comme suit :

Article 1

Faute d'emplacement de stationnement pour véhicules dans les constructions nouvelles, les reconstructions et les immeubles transformés, situés dans le secteur central de la ville, conformément aux dispositions de l'article 2.9 du règlement sur les bâtisses actuellement en vigueur, une taxe forfaitaire unique par unité d'emplacement est due, d'un montant de 9.500,00 €.

Article 2

La taxe est due par le propriétaire-promoteur des immeubles en question. Elle est à mettre en consigne à la recette communale lors de l'octroi de l'autorisation de bâtir et devient exigible lors de l'emménagement du premier occupant.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 12 novembre 2010

, bourgmestre

, secrétaire communal